

Réf. : CommHR/MOF/sf 096-2026

M. Kamran ALIYEV
Procureur général d'Azerbaïdjan

Strasbourg, le 30 juin 2026

Monsieur le Procureur général,

Dans le cadre de mon mandat, je suis chargé de promouvoir le respect effectif des droits humains dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Une partie importante de mon travail consiste à dialoguer avec les autorités des États membres et à les aider à remédier à d'éventuelles insuffisances dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits humains, à la fois dans leurs lois et dans leurs pratiques.

Dans la [lettre](#) que j'ai adressée au Président de la République d'Azerbaïdjan et qui a été publiée en novembre 2024, j'ai fait part de mes préoccupations relatives aux poursuites pénales arbitraires engagées à l'encontre de défenseur-es des droits humains, de journalistes et de militant-es de la société civile en Azerbaïdjan, et j'ai demandé la libération immédiate de tous les défenseur-es des droits humains, journalistes et militant-es de la société civile emprisonnés pour avoir effectué leur travail dans la légalité ou pour avoir exprimé des opinions dissidentes ou critiques, ainsi que l'abandon des poursuites pénales engagées à leur encontre. J'ai également fait référence à la conclusion rendue par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Aliyev c. Azerbaïdjan](#) (arrêt du 20 septembre 2018), selon laquelle il existait un schéma troublant d'arrestations et de détentions arbitraires de personnes critiquant le gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme au moyen de poursuites punitives et d'un détournement du droit pénal au mépris de la prééminence du droit..

Je vous écris aujourd'hui au sujet de la procédure pénale engagée à l'encontre du journaliste Afgan Sadigov, qui a été arrêté par les forces de l'ordre azerbaïdjanaises le 8 juin 2026, puis placé en détention provisoire. Auparavant, M. Sadigov avait été arrêté en Géorgie à la suite d'une demande d'extradition émanant de l'Azerbaïdjan, dans le cadre d'une affaire pénale pour extorsion. Il avait été libéré sous caution par les autorités géorgiennes le 16 avril 2025, après que la Cour européenne des droits de l'homme avait indiqué qu'il ne devait pas être extradé vers l'Azerbaïdjan. Après que les autorités azerbaïdjanaises ont classé sans suite la procédure pénale engagée contre M. Sadigov le 1^{er} avril 2026, celui-ci a été expulsé vers l'Azerbaïdjan le 5 avril 2026.

Je note qu'avant de s'installer en Géorgie en 2023, M. Sadigov avait fait l'objet de poursuites pénales et administratives répétées en Azerbaïdjan. Dans ce contexte, je suis préoccupé par la procédure pénale actuellement engagée à son encontre. Par ailleurs, je tiens à souligner que la détention provisoire doit rester une mesure exceptionnelle, et que sa nécessité doit être régulièrement réexaminée afin de garantir le respect des normes internationales en matière de droits humains. Par conséquent, je demande respectueusement des éclaircissements sur les motifs pour lesquels la procédure pénale à l'encontre de M. Sadigov a d'abord été classée sans suite, puis apparemment rouverte, ainsi que sur les raisons qui ont conduit à demander la détention provisoire au lieu de mesures moins intrusives.

Je me réjouis de recevoir vos commentaires et de poursuivre un dialogue constructif avec vous.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de ma haute considération.

Michael O'Flaherty